

A-2026-030

6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL
(prolongation A-2025-100)

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison d'une demande de prolongation des travaux d'implantation de poteaux sur la D839 - rue du Bois par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES située à ARCANGUES, 9 ZA de Planuya, représenté par M. Helder SOARES pour le compte de THD64 situé à ANGLET, 14 allée du Canal, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 22 janvier 2026 et pour une durée de 30 jours, de 8 heures à 18 heures, la circulation des véhicules sera restreinte sur section courante dans les deux sens de circulation en raison d'un empiètement sur la chaussée et sera réglée et alternée manuellement, sur la D839 - rue du Bois.

Article 3 : Les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.

Article 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES située à ARCANGUES, 9 ZA de Planuya, représenté par M. Helder SOARES.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressé, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur Helder SOARES, Responsable de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers du Pays de Nay
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay,
- Monsieur le Chef de l'Agence Technique de Nay

Fait à Boeil-Bezing, le 20 janvier 2026

Le Maire,

Marc DUFAU.

